

Charte Sociale groupe Grosfillex

Préambule.

La Direction et les Partenaires Sociaux du groupe présentent la Charte Sociale Grosfillex. Celle-ci vise le développement social du groupe Grosfillex.

Elle doit permettre de donner :

- une vision partagée et fédératrice à chacun des salariés qui confortera leur fierté d'appartenance à l'entreprise ;
- du sens à l'action menée par chacun au sein de Grosfillex.

La Charte Sociale Grosfillex a pour but :

- d'officialiser les pratiques sociales internes afin de permettre leur transmission et de les inscrire comme droits fondamentaux de l'entreprise ;
- d'entretenir les relations de confiance existantes, basées sur le respect mutuel, dans un environnement de travail où toute forme de discrimination et de harcèlement est proscrite ;
- de développer un climat de travail de qualité, propice à l'efficacité économique et commerciale du Groupe, aux progrès sociaux et à l'épanouissement de chacun. La réussite du développement social de Grosfillex exige des efforts continus et une coopération de tous.

Article 1.

Grosfillex à la volonté d'allier performance économique et performance sociale qui sont indissociables.

Article 2. « Non discrimination »

Grosfillex vise l'égalité des chances de ses salariés en fonction de leurs aptitudes et compétences respectives.

Article 3. « Santé, sécurité et dignité au travail »

Tout salarié du groupe Grosfillex a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité. A cette fin, tous les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre.

Article 4. « Dialogue social »

La Direction et les Partenaires Sociaux s'engagent à perpétuer la tradition de dialogue social et de négociation responsable au sein du groupe Grosfillex. Cette démarche de négociation est systématiquement préférée à toute logique d'affrontement, considérée au sein de l'entreprise comme infructueuse et contraire à la modernité sociale. Cette tradition de dialogue social est basée sur le respect et la confiance mutuels.

Article 5. « Management »

Le management, par sa qualité, contribue au bon fonctionnement du groupe. Il doit être exercé dans un constant souci d'exemplarité, alliant exigence et bienveillance. Est prohibée toute action qui serait de nature à porter atteinte à l'intégrité de l'individu.

Article 6. « Relations de travail »

Chacun, qu'elle que soit sa position et indépendamment de toute notion hiérarchique, contribue, par son comportement, à la qualité de l'espace social. Ouverture, tolérance, respect, politesse doivent présider à l'ensemble des relations de travail.

Article 7. « Couverture sociale »

Le groupe Grosfillex met en oeuvre les mesures utiles à la couverture sociale de ses salariés et de leurs familles.

« Diffusion de la charte »

La présente Charte est approuvée par le Comité d'Entreprise, diffusée par affichage et consultable sur l'intranet de la société. La Charte est tenue à disposition de chacun des salariés de l'entreprise. Elle sera remise à chaque nouveau salarié du groupe Grosfillex lors de son embauche.

« Application de la charte »

La Direction et l'ensemble des salariés, quelle que soit leur position dans l'entreprise, doivent être porteurs des valeurs communes de Grosfillex, énoncées dans la Charte Sociale. Ils en sont les dépositaires et les garants.